

## Procès-verbal du conseil municipal du 09/09/2025

**Présents :** Rémi Diaz, Caroline Beaujard, Corine Gerard, Annie Montoya, Jean Alberton, Pierre Averseng, Jean-Pierre Zanet, Michel Blanchard, Didier Sicard, Florence Ranc, Sébastien Estieu, Marc Mengaud

**Absents :** Nadine Sova, Christophe Gay, Laurent Leleu, Aurélie Damia Sotus, Valérie Bousquet

**Excusés :** Aude Messonnier ayant donné procuration à Corine Gérard  
Sabine Perez ayant donné procuration à Pierre Averseng

**Secrétaire de séance :** Corine Gérard

### Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/08/2025
- 2- Ouverture de poste- Adjoint territorial d'animation
- 3- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département
- 4- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2026-2029
- 5- Délibération de principe autorisant la transmission des délibérations budgétaires du CCAS par voie dématérialisées

#### 1- Approbation du procès-verbal du 26/08/2025 :

**Cette proposition est mise au vote et est approuvée par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

#### 2- Ouverture de poste – adjoint territorial d'animation :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de proposer la titularisation d'un agent contractuel en fin de contrat au 25 septembre 2025, en poste au sein de la collectivité depuis septembre 2023. Le poste sera pérennisé à hauteur de 23 heures hebdomadaires.

**Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.**

#### 3- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait part au Conseil Départemental de sa volonté de trouver des solutions pour faire ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser les secteurs de Pescajou et Taillassou, traversés par les routes départementales RD31 et RD54A. Le département a réalisé les dessins techniques pour matérialiser l'installation de chicanes et la commune a confirmé son souhait de réaliser ces dispositifs de manière durable.

Les communes peuvent être à l'initiative d'opérations d'aménagement sur des routes départementales, notamment dans les zones agglomérées, dans le but d'en améliorer la

sécurité. Toutefois, conformément à l'article L115-2 du Code de la voirie routière, la mise en œuvre de tels aménagements nécessite la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département.

Le Département n'ayant pas prévu d'aménagements sur ces tronçons, la signature d'une convention est nécessaire afin de permettre à la commune de réaliser ces chicanes en béton pour renforcer la sécurité sur ces voies. Monsieur Diaz rappelle que ces tronçons sont particulièrement fréquentés par des enfants pour se rendre au point de ramassage scolaire ou à leur établissement. Il est également précisé que sur la RD31, secteur de Pescajou, une seule paire de chicanes sera réalisée en dur car un projet de traversée piétonne avec un feu est à l'étude au niveau du futur abri bus.

Il est donc proposé de conventionner avec le Département afin de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et financer intégralement les aménagements, bien que ces routes relèvent de la compétence départementale.

**Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.**

**4- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire :**

Le Centre de gestion propose un contrat groupe d'assurance statutaire permettant aux collectivités d'être partiellement indemnisées en cas d'absence d'un agent (maladie ordinaire, congé longue maladie, accident du travail, etc.).

Il est proposé de renouveler ce contrat selon les mêmes modalités que précédemment :

- Pour les agents affiliés au régime général, le remboursement intervient à partir du 10<sup>e</sup> jour d'absence.
- Pour les agents relevant du régime CNRACL, le remboursement intervient à compter du 30<sup>e</sup> jour d'absence.

Les charges patronales ne sont pas prises en charge par l'assurance dans le forfait choisi.

**Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.**

**5- Délibération de principe autorisant la transmission des délibérations budgétaires du CCAS par voie dématérialisée :**

Depuis plusieurs années maintenant, les délibérations sont transmises en préfecture par le biais d'un logiciel. La préfecture nous a contacté en aout 2025 pour nous indiquer que les délibérations du CCAS pouvaient également être transmises par voie dématérialisée, à condition qu'une délibération concomitante soit prise par le conseil municipal et le CCAS.

**Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.**

